

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD020-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 22 mars 2019.

LE 28 mars 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2018, AFFECTATION DES RESULTATS, BUDGETS PRIMITIFS 2019 ET MESURES DIVERSES A CARACTERE BUDGETAIRE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, ROUFINIEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY
Mme AUTHIER suppléante de M. REYNET

MM. BREAU, COUNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADIS, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : CONTIE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, MOTTIER, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, GEOFFROY, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme CONTIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. MACARY	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY	Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. MONTORIOL	M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADIS
M. TALLET	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. BELLEBNA	Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. CACAN	Pouvoir à	Mme LABAILS			

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2018, AFFECTATION DES RESULTATS, BUDGETS PRIMITIFS 2019 ET MESURES DIVERSES A CARACTERE BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que l'article L 1612-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pose que les budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent être votés avant le 15 avril de l'exercice auquel ils se rapportent, par ailleurs, les comptes administratifs des établissements publics locaux doivent l'être avant le 30 juin.

Qu'autre l'article L 2311-5 CGCT fixe les règles d'affectation des résultats et pose que :

- les excédents de la section d'ir servir en priorité à couvrir les besoins de financement de la
- les déficits annexes à s respectives.

Considérant que le conseil communautaire avait décidé d'alléger l'architecture budgétaire du Grand Périgueux BP 2019 budgets.

Qu'ainsi en 2019 Budget ZAE :

- d'un budget principal, recouvrant l'ensemble des compétences « administratives »
- de deux budgets à caractère « industriel et commercial », tenu en comptabilité M14 :
- en premier lieu, un budget ZAE, tenu en comptabilité de stock qui sera chargé de comptabiliser les opérations de viabilisation et de commercialisation du foncier des zones d'activités économiques.

Considérant que les zones d'activités incluses dans ce budget sont constituées par un ensemble foncier clairement délimité, au besoin par une cartographie, destiné à la vente à des acteurs économiques et dont la viabilisation et la commercialisation sont clairement actées. Les réserves foncières non affectées sont donc exclues de ce budget.

Que le budget ZAE supporte les opérations d'acquisitions et de viabilisation de chacune des zones ainsi que les frais financiers et la fiscalité afférente.

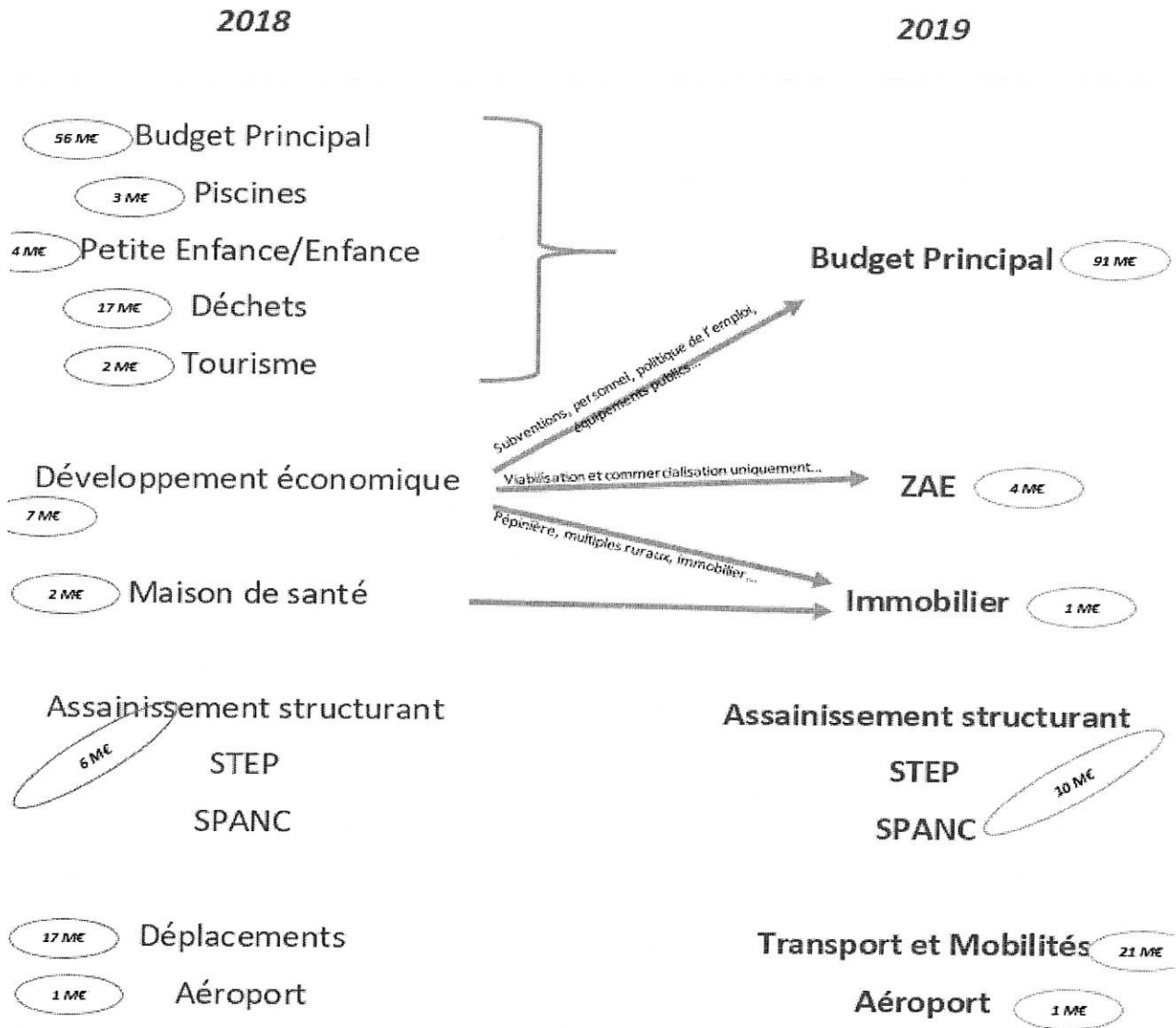
Qu'une fois l'opération de commercialisation d'une ZAE est close, tous les terrains identifiés comme commercialisables ayant été vendus, le résultat de commercialisation est repris au budget principal. Le patrimoine non commercialisé (voirie, espaces publics...) est également intégré au budget principal.

Que la comptabilité de stock étant une comptabilité particulière (les opérations de viabilisation impactent des comptes de fonctionnement et non d'investissement), seules les opérations financières entre le budget ZAE et le budget principal entreront dans le périmètre de la consolidation des budgets, tel que présentée dans le dossier annexe.

- en second lieu, un budget « immobilier » qui sera chargé d'enregistrer les opérations concernant le domaine bâti loué à des tiers extérieurs (hôtels d'entreprises, pépinière, multiples ruraux, VVF à Sorges et Ligueux, Maison de Santé à Vergt, Gendarmerie à Vergt...);

- de trois budgets assainissement : deux pour le collectif (qui seront collectif ;
- de deux budgets « industriels et commerciaux » utilisant la nomenclature M4 : le budget « transport et mobilités » et le budget « Aéroport ».

Considérant qu'ainsi l'évolution de l'architecture budgétaire du Grand Périgueux peut se schématiser ainsi :



Que les éléments soumis au vote sont donc :

- 1) Les comptes administratifs 2018 de l'ensemble des budgets du Grand Périgueux, et leur conformité avec les comptes de gestion du comptable
- 3) Les affectations des résultats de 2018 sur l'exercice 2019. A noter que les résultats des budgets annexes Piscines, Petite enfance, Déchets, Développement économique et Tourisme seront repris au sein du budget principal. Ceux du budget Maison de santé au sein du budget « immo » (tout comme l'actif et le passif de ce budget)
- 4) Les budgets primitifs 2019

5) La subvention au budget annexe industriel et commercial « aéroport »

6) Les autorisations de programmes

7) les modalités comptables de la dissolution du budget développement économique

8) l'assujettissement à la TVA de l'opération « camping de Neufont »

Que pour chaque budget en plus des maquettes officielles, les comptes administratifs, les propositions de budgets primitifs, les autorisations de programme et l'affectation des résultats sont présentés dans un dossier annexe de 47 pages.

Que les éléments présentés dans le cadre du dossier sont consolidés et excluent les opérations d'ordre et les refacturations entre budgets. Le budget ZAE, qui obéit à une méthode comptable particulière, n'est consolidé que pour la partie qui impacte le budget principal (préfinancement par le budget principal).

Considérant que les éléments budgétaires consolidés (budgets consolidés, opérations réelles, hors flux croisés) sont les suivants les éléments budgétaires sont les suivants :



■ Fonctionnement (70,7 M)

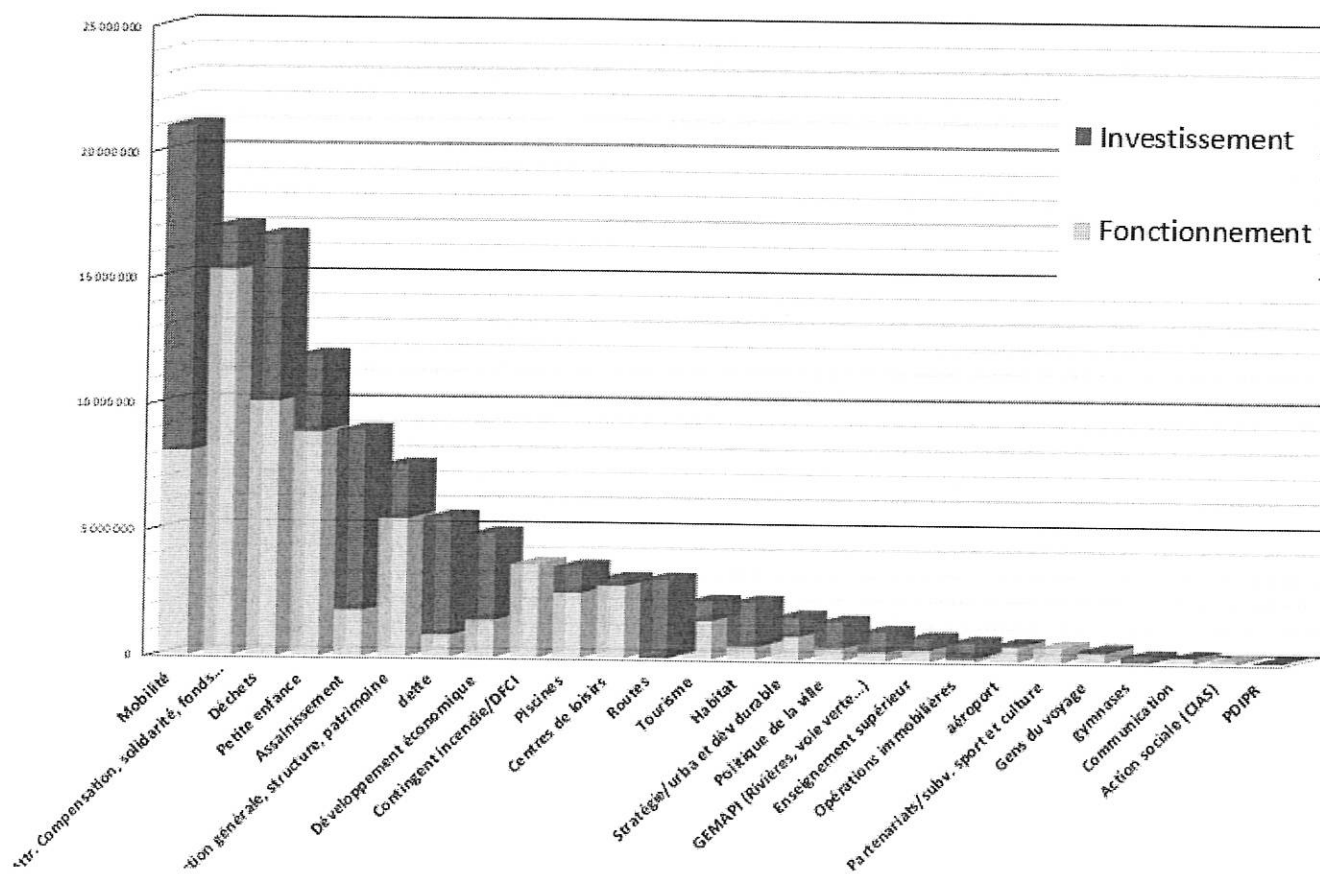
■ intérêts de la dette (0,9 M)

■ remboursement dette (4,7 M)

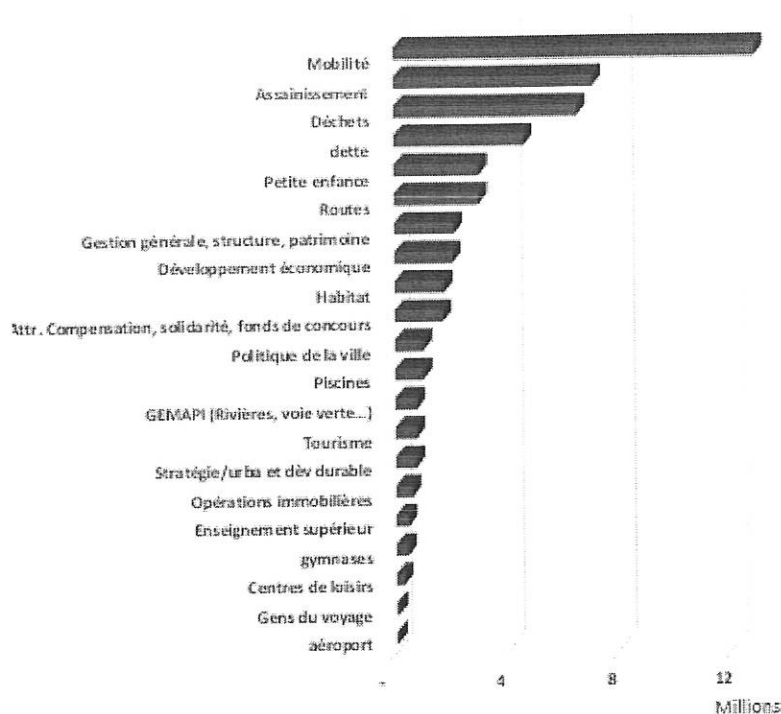
■ Investissement (48,2 M)

NATURE	Budget 2018	compte administratif	Taux de réalisation	budget	
Recettes de fonctionnement	80,87	82,81	102,4%	81,99	1,4%
Dépenses de fonctionnement	70,53	68,37	96,9%	70,67	0,2%
Intérêts de la dette	0,90	0,80	89,5%	0,87	-2,8%
Epargne brute (RF-DF)	9,45	13,64	144,4%	10,44	10,6%
Capital de la dette	4,79	4,74	98,9%	4,68	-2,3%
Epargne nette	4,65	8,90	191,3%	5,76	23,8%
Recettes d'Investissement hors emprunt	17,45	9,89	56,7%	24,11	38,2%
Emprunts	16,56	10,97	66,2%	25,06	51,3%
Dépenses d'Investissement hors dette	37,90	28,39	74,9%	48,18	27,1%
Total du budget	114,12	102,30	89,6%	124,41	9,0%

Budget 2019 par compétences



Investissements 2019

Les principaux projets d'investissement

Déploiement des bornes entérées (solde)	4 M €
Assainissement Mériller - De Gaulle à Coulounieix Chamiers	3,8 M €
Fin des travaux de la crèche Clos-Chassaing	2,4 M €
Fin des travaux du pôle d'échange multimodal (PEM)	2 M €
Tronçon BHNS Mériller-Pyramides	1,8 M €
Haltes ferroviaires et parvis de gare (navette ferroviaire)	1,8 M €
Tronçon BHNS rue Wilson	1,6 M €
Renouvellement des bus (moyenne capacité)	1,3 M €
Campus de la formation : aménagements publics	1,3 M €
Itinéraire alternatif sud-est (Atur-St laurent)	1,1 M €
Fonds de concours aux communes	1 M €
Tronçon BHNS Maréchal Juin	0,9 M €
Pôle de l'économie sociale et solidaire	0,9 M €
Achat de véhicules de collecte des déchets	0,8 M €
Réhabilitations du réseau structurant d'assainissement	0,8 M €

Que la Chambre régionale des comptes demande au Grand Périgueux, en application du code général des collectivités territoriales, de délibérer sur les éventuelles dérogations des SPIC (services publics industriels et commerciaux). Par principe les subventions aux budgets annexes des SPIC sont interdites.

Que par dérogation, le budget principal peut participer au financement d'un budget annexe si des exigences de service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. En l'occurrence, les contraintes de sécurité inhérentes aux aéroports justifient une participation du budget principal.

- **Concernant les modalités comptables de dissolution du budget « développement économique » :**
Considérant que le budget développement économique comprenait :

- des activités à caractère administratif comme les subventions aux associations (maison de l'emploi, Mission locale, clubs d'entreprises...) et aux projets de développement économique privés (aide aux entreprises) ou publics, des études... ces opérations sont reprises dans le budget principal
- des opérations immobilières (pépinière, multiples ruraux ...)
- des opérations liées à la commercialisation de foncier au sein des zones d'activités économiques

Qu'un important travail de redécoupage de l'actif et du passif du budget développement économique a été mené, avec l'appui d'un cabinet comptable. Les stocks, les éléments d'actifs, les subventions et la dette ont été reconstitués et répartis entre les budgets ZAE, Immo et principal. Les résultats seront repris dans le budget principal.

Qu'il est proposé au Conseil de demander au comptable public de répartir l'actif et le passif dans les nouveaux budgets par écritures d'ordre non budgétaire, en application de la circulaire du 12 juin 2014. Les écritures proposées sont jointes en annexe.

- **Concernant l'assujettissement à la TVA de l'opération « camping de Neufont » :**

Considérant que cette opération générant des recettes commerciales elle n'est pas éligible au FCTVA. Après consultation des services fiscaux, elle peut être assujettie à la TVA.

Que cela nécessitera pour le Grand Périgueux d'ajuster ultérieurement la convention d'objectif avec l'EPIC « office du tourisme » afin de lui appliquer une redevance de mise à disposition du camping.

Que si besoin ce surcoût pour l'Office sera compensé par une majoration de la subvention qui lui est versée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve les comptes administratifs présentés et constate leur conformité avec les comptes de gestion du comptable ;
- Approuve les affectations de résultats ;
- Approuve les budgets primitifs 2019 ;
- Approuve les autorisations de programmes ;
- Dit que la subvention au budget annexe aéroport sera de 217 256,49 € ;

- Dit que la rémunération de l'EPIC Péribus ne pourra dépasser 6 445 000 € en 2019 ;
- Approuve les modalités de répartition de l'actif et du passif du budget économique ;
- Demande l'assujettissement à la TVA de l'opération « camping de Neufont » au sein du budget principal.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	10 AVR. 2019	Pour extrait conforme	10 AVR. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	10 AVR. 2019	Périgueux, le	10 AVR. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

